

Association des Propriétaires

De chaumières en Brière

SAINT NAZAIRE LE 13 février 2020

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à votre courrier du 8 Janvier dernier, je rends réponse aux questions posées :

Même si depuis 1930, la Brière fait l'objet d'un classement national comme site protégé pour stopper la dégradation des monuments naturels et des sites dont la conservation présente un intérêt général, il faut attendre 1965 et les premières réunions de préfiguration du Parc naturel pour voir apparaître les premiers zonages de protection visant à préserver le patrimoine naturel et bâti au rang duquel figure en première place les chaumières briéronnes. Toutes les étapes qui suivront, la création du Parc, les chartes successives, la nécessaire compatibilité des PLU avec les chartes, s'inscriront dans la même volonté, celle de préserver l'identité patrimoniale et historique d'un territoire, des femmes et des hommes qui l'ont habité et façonné. Voilà pourquoi je suis attaché à la préservation et à la valorisation de notre patrimoine des chaumières.

Après une reconstitution réussie de ce patrimoine, accompagné par des aides publiques, ces dernières années ont vu surgir de graves difficultés se traduisant par une dégradation prématurée des couvertures en chaume.

En 2018, le Parc Naturel régional de Brière a lancé un plan d'actions pour identifier les causes de ce phénomène et rechercher des solutions. Après plusieurs mois d'études non concluantes, les échanges avec d'autres filières chaume européennes (anglaises et hollandaises) ont permis de valider que le champignon responsable des dégradations accélérées se développe principalement sur des matériaux ne respectant pas les critères qualité, diamètre et hauteur de coupe, taux de salinité et d'humidité.

Au vu de ces constats, je soutiens donc l'idée défendue par le Parc qu'il faut structurer et professionnaliser la filière pour qu'elle fonctionne sur des référentiels et des certifications similaires aux autres professions du bâtiment. Ce processus prend du temps, il faut donc engager sans délai les professionnels dans une charte qui préfigurerait leur future certification, mais permettra à court terme de garantir la qualité du roseau utilisé.

Concernant les aides aux propriétaires de chaumières, je suis favorable à la mise en place d'un dispositif d'aides permettant de compenser le surcoût de la couverture en chaume, et ceci dans un calendrier serré. Des réflexions techniques sont engagées, elles doivent être complétées de vos propres contributions puis soumises à l'arbitrage des élus qui s'installeront au printemps.

Ce dispositif doit pouvoir être voté avant l'été 2020. Il pourrait comprendre un soutien financier composé d'un premier montant forfaitaire et d'un complément variable calculé selon des critères à valider (vétusté, niveau de ressources, résidence principale ou secondaire...).

Je considère que la structuration et la professionnalisation de la filière chaume cumulées à l'instauration d'un dispositif d'aides aux propriétaires doivent nous permettre d'atteindre les objectifs de protection et de valorisation du patrimoine de chaumières qui nous est cher. Cette démarche devra faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation précis permettant de considérer que la crise est derrière nous.

Dans le cas contraire, en concertation avec les parties prenantes, d'autres mesures seront à envisager, notamment pour alléger les obligations faites aux propriétaires de chaumières. Cette hypothèse n'est pas souhaitable car elle pourrait mettre en péril une partie des paysages briérons qui forgent notre identité.

Je suis persuadé que nos efforts conjoints se trouveront récompensés.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

David SAMZUN

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'David Samzun', with a stylized, flowing script.